

1 LA MBTP À DISPOSITION DE VOS COLLABORATEURS

La mutuelle MBTP a à cœur d'accompagner et de soutenir un maximum ses adhérents dans toutes les étapes de leur vie. Pour prendre soin de vous, MBTP en partenariat avec Filassistance met à votre disposition MBTPlus, une garantie d'assistance pour différentes problématiques du quotidien.

Comment en bénéficier ?

Toutes les personnes couvertes directement ou par l'intermédiaire de leur entreprise par un contrat d'assurance complémentaire santé MBTP sont éligible à MBTPlus ainsi que leurs ayants droit, soit :

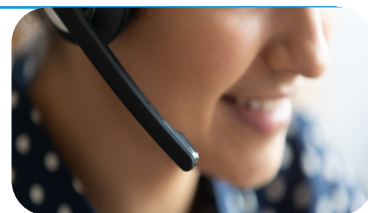
- conjoint
- enfant(s) fiscalement à charge
- ascendants vivant sous le même toit ainsi que toute personne désignée dans la garantie comme destinataire de la prestation servie.

Le bénéficiaires doivent résider en France (métropolitaine, départements, régions ou collectivités d'Outre-Mer).

MBTPlus est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



Pour bénéficier de ces prestations, il est indispensable de contacter le numéro suivant : **01 70 36 06 70**



Pour demander une assistance vous avez un délai de 7 jours à compter de la survenue de l'événement qui donne lieu au bénéfice des garanties. Vous obtiendrez ensuite un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge de la part de notre partenaire Filassistance. A défaut de respecter ce délai et ces conditions, aucune dépense effectuée d'autorité ne sera remboursée.

2 DES SERVICES INNOVANTS



Écoute, conseil et orientation

Des **conseillers sociaux** à l'écoute pour conseiller et orienter sur tous les sujets de la vie quotidienne :

- Diagnostic situationnel ;
- Détection des fragilités ;
- Informations : santé, médicale, prévention, juridique, administrative, économiques et sociales, handicap, dépendance et aidants.



Télémédecine

Des médecins généralistes et spécialistes **conseillent, diagnostiquent** et envoient des ordonnances à distance (téléconseil et téléconsultation).



Assistance santé

Livraison de médicaments et transmission de messages urgents. Ainsi que des garanties et prestations d'assistance et service à la personne en cas de :

- Hospitalisation ambulatoire si elle est suivi d'une immobilisation > 5 jours ;
- Hospitalisation prévue/imprévue > 48h ;
- Immobilisation imprévue > 5 jours ;
- Séjour en maternité > 8 jours ;
- Traitement oncologique ;
- Décès.

Jusqu'à 250 € d'enveloppe de services à la personne et d'aide à domicile allouable.